



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION ET DE LIMITATION (21-24-0053)

Prenez avis que le 3 décembre 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Catherine Bussières-Blache**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Drummondville, une période de radiation temporaire de douze (12) mois sous l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Également, le Conseil de discipline a imposé à Mme Bussières-Blache, une limitation de son droit d'exercice pour une période de douze (12) mois, à compter de sa réinscription au tableau de l'Ordre pendant laquelle il lui sera interdit d'accéder, de manipuler ou d'administrer des substances contrôlées.

Mme Catherine Bussières-Blache a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

Entre décembre 2021 et février 2022, à l'Hôpital Ste-Croix de Drummondville, s'est approprié, à plusieurs reprises, des fioles de Dilaudid appartenant à l'employeur, le tout contrairement à l'article 16 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (Chap. C-26, r. 153.1);

Mme Catherine Bussières-Blache sera donc radiée et limitée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de douze (12) mois et ce, à compter de sa réinscription.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 7 janvier 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ